

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUESExtrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le mardi 2 avril 2019 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 27 mars 2019 - Nombre de membres en exercice : 26

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANTER-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, MM. Bernard JEAN-BAPTISTE, Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoints au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX MM. Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET.

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Anne-Catherine DERVILLE (à M. Eric DESREUMAUX), M. Claude LAMARCO (à M. Jean-Max LEFEBVRE), Mme Martine FOULON (à Mme Nathalie HERBAUX), Mme Aurélie VERNIER (à M. Riquier WILLOQUET).

Absente excusée : Mme Danièle PETIT.

Absents : M. Alexandre MEZIERE, Mme Dong NGUYEN.

N° 19-1-7

Intercommunalité

Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre
de la future métropole issue de la fusion
de la Métropole Européenne de Lille
et de la Communauté de Communes de la Haute Deûle

Rapport de M. le Maire,

Le conseil communautaire de la Communauté des Communes de la Haute-Deûle (CCHD) a, par délibération du 15 novembre 2018, sollicité la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle (Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin) avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), enclenchant ainsi la procédure de fusion.

En application des dispositions de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a notifié, le 18 janvier 2019, à l'ensemble des communes membres de la CCHD et de la MEL, ainsi qu'à la CCHD et à la MEL, l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la MEL et de la CCHD, pour une fusion effective prévisionnelle courant mars 2020.

Dès lors, le conseil municipal de chacune des communes membres de la MEL et de la CCHD, ainsi que les conseils de la MEL et de la CCHD sont amenés à formuler un avis, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral, soit jusqu'au 17 avril 2019. A défaut de délibération adoptée dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Cette fusion entrainera un élargissement des services publics gérés par la MEL aux 24654 habitants de l'actuelle communauté de communes de la Haute-Deûle.

Sur le plan de la gouvernance, chacune des cinq communes bénéficiera d'un conseiller métropolitain et le conseil de la MEL sera donc composé, à terme, de 188 conseillers.

Les compétences actuellement exercées par la CCHD seront transférées de la manière suivante :

- **A la MEL**
 - **Compétences obligatoires**
 - Développement économique
 - Aménagement de l'espace
 - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - Eau
 - Assainissement (optionnelle depuis le 1^{er} janvier 2018 et obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020)
 - **Compétences optionnelles**
 - Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Création, aménagement et entretien de la voirie
 - Politique de logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées / étude et élaboration d'un PLH
 - **Compétences facultatives**
 - Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
 - Réseaux et services locaux de communication électronique « THD »

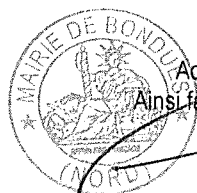
- **Aux 5 communes**
 - **Compétences optionnelles**
 - Construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communal
 - Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels d'intérêt communal
 - Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communal
 - **Compétences facultatives**
 - Exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et intercommunaux
 - Diverses compétences en matière scolaire
 - Extension, rénovation et entretien du réseau d'éclairage public
 - Dispositifs contractuels ou conventionnels d'insertion économique et sociale
 - Chemins de randonnées et le long des voies navigables

Les conséquences reprises par la MEL impliquent des contributions budgétaires dont le montant sera fixé selon la méthodologie de transfert, appliquée à la MEL depuis 2015 pour tous ses transferts de compétence, s'appuie sur l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT pourra également s'appuyer sur le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal fourni par les services de la Préfecture du Nord.

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 18 janvier 2019 portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de communes de la Haute-Deûle.

Travaux préparatoires
C.A. du 5 mars 2019
C.G. du 25 mars 2019



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil.
Certifié conforme.
Le Maire